

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

DELIBERATION N° 2024-067

Objet : Modification des montants des subventions et quotas par nature de prestation de la plateforme de billetterie des personnels.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié par le décret n°2023-1310 du 27 décembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 13 septembre 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens ;

Considérant qu'Université Côte d'Azur a fait l'acquisition d'une plateforme de billetterie en ligne, HENLEY IT, pour tous ses personnels, accessible à tout moment avec une sécurité garantie via SSO ou une application smartphone ;

Considérant la volonté d'Université Côte d'Azur d'améliorer le pouvoir d'achat des personnels et leur qualité de vie en proposant des tarifs négociés sur une large sélection d'offres locales et nationales ;

Considérant qu'aux tarifs négociés de la plateforme HENLEY IT s'ajoute la subvention de l'établissement ;

Attendu que la présente délibération abroge la délibération n°2024-027 du 20 février 2024 portant modification des montants des subventions et quotas par nature de prestation de la plateforme de billetterie des personnels ;

Approuve les modifications des montants des subventions et quotas par nature de prestation de la plateforme de billetterie HENLEY IT pour les personnels, comme suit :

Quota par nature de prestation du 23 février 2024 jusqu'au 30/09/2024 :	Cinéma	Parcs & loisirs
Quota par agent/ mois	6	10

Subvention par nature de prestation/ billet	Montant
Cineum cannes	2,80 €
Cinéma CGR France	2,40 €
Pathé	4,40 €
Megarama Nice	2,20 €
Variété & Rialto	2,00 €
L'Olympia Cannes	2,00 €
E-ciné chèque	2,80€
Aquasplash	9,00 €
Bois des lutins (+ de 5 ans)	6,50 €
Bois des lutins (de 2 à 4 ans)	3,50€
Village des fous (4 à 7 ans)	3,50 €
Village des fous (+ de 8 ans)	5,50 €
Musée océanographique enfant (4 à 17 ans)	3,00 €
Musée océanographique adulte (+ de 17 ans)	5,00 €
Canyon Forest enfant (8 à 17 ans)	6,00 €
Canyon Forest adulte (+ de 18 ans)	6,00 €
Aqualand de Fréjus	4,90€
Gulli Parc d'Aix en Provence (-3 ans)	4,00€
Gulli Parc d'Aix en Provence (+3 ans)	6,00€
OK Corral de Cuges les Pins	6,00€
Parc Spirou de Montoux	6,00€

Subvention par nature de prestation/ billet du 23 février 2024 jusqu'au 30/09/2024:	Montant	Quota par agent/mois
E-carte cadeau	4,00€	4
Univers Spectacles & Concerts	5,00€	4

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 29 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 16 juillet 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2024-067**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 26 JUILLET 2024
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 26 JUILLET 2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.